



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Saint Etienne de Baigorry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18, qui autorise le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités pour les Maire et adjoints

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Antton CURUTCHARRY, 2^o adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour superviser toutes les manifestations culturelles de la Commune et pour entretenir les relations avec les différentes associations.

Article 2 : Monsieur Antton CURUTCHARRY bénéficiera des indemnités de fonction à compter de la date à laquelle il a effectivement commencé à exercer ses fonctions déléguées, à savoir le 25 mai 2020.

Article 3^e : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié à l'intéressé et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous -Préfet

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Saint Etienne de Baigorry,
Le 08/06/2020

Le Maire

Jean-Michel COSCARAT

